



Créé à l'initiative du centre hospitalier universitaire de Poitiers, le fonds de dotation Aliénor est une entité juridique issue de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Il s'agit d'une personne morale de droit privé à but non lucratif, pilotée par un conseil d'administration, qui reçoit des biens à titre gratuit. Ce fonds, destiné à compléter les moyens du CHU de Poitiers consacrés à la recherche en santé, constitue une entité de recueil et de gestion de droit privé. Son rôle est de gérer ces biens récoltés tout en les capitalisant.

Pourquoi soutenir le fonds Aliénor ?

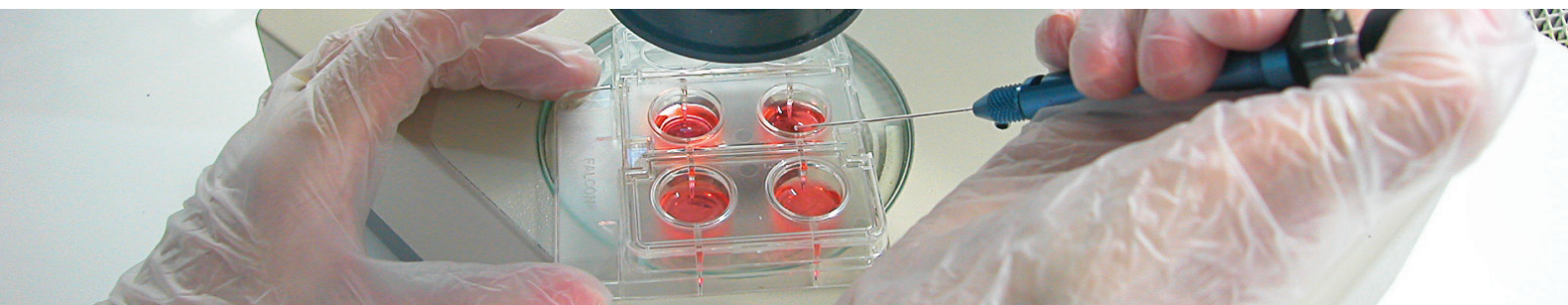
Soutenir le fonds Aliénor, c'est investir pour l'avenir, notre santé et celle des générations futures, c'est donner l'espoir aux patients en leur offrant le meilleur des soins spécialisés ainsi que les traitements innovants, c'est contribuer à l'excellence médicale de l'hôpital public.

Le fonds Aliénor utilise vos dons pour :

- financer les projets de recherche en santé au CHU de Poitiers autour de trois axes : la recherche fondamentale, la recherche clinique, la recherche translationnelle, c'est-à-dire le transfert des sciences fondamentales vers les applications cliniques ;
- financer des projets de recherche en cancérologie ;
- promouvoir l'innovation ;
- acquérir du matériel de haute technologie pour les laboratoires de recherche et les équipes médicales du CHU de Poitiers.

Qui peut faire un don au fonds Aliénor ?

Les particuliers, les associations, les entreprises et les promoteurs industriels peuvent contribuer au développement du fonds Aliénor. Ils apportent ainsi leur soutien à l'innovation médicale et à la recherche en santé liées aux pathologies traitées au CHU de Poitiers.



Comment faire un don au fonds Aliénor ?

Le don peut revêtir différentes formes selon votre statut juridique.

Les dons directs : que vous soyez une entreprise ou un particulier, le don direct permet d'exprimer rapidement et de façon notable votre intérêt pour la cause.

Le mécénat : il est un outil fiable de renforcement de l'adhésion collective. Il permet de fédérer vos collaborateurs, d'impliquer vos salariés et d'intégrer la solidarité aux valeurs de votre entreprise.

Les partenariats : dans le but d'affirmer vos engagements sociétaux, le mécénat de partenariat est un soutien pratique et global aux actions conduites pour des levées de fonds auprès des entreprises et des appels aux dons auprès des particuliers.

Pour les legs et les souscriptions aux assurances vie, contactez le fonds Aliénor au 05 49 44 43 33.



Quels sont les avantages fiscaux ?

Le fonds Aliénor bénéficie du régime fiscal applicable aux organismes sans but lucratif. Il est donc exonéré des impôts commerciaux (impôt sur les sociétés de droit commun, taxe professionnelle et taxe sur la valeur ajoutée) au titre de ses activités économiques dès lors qu'il s'agit d'activités non lucratives au sens du code général des impôts.

Les dons consentis au fonds Aliénor ouvrent droit à des réductions d'impôts :

Vous êtes un particulier, une réduction d'impôts s'applique à hauteur de 66% du montant des dons dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Si cette limite est dépassée, l'excédent s'applique aux cinq années suivantes, dans les mêmes conditions (article 200 du code général des impôts).

Ex : un don de 150 € représente une dépense réelle de 51 €.

Vous êtes une société, 60% du montant du don viennent en réduction de l'impôt sur les sociétés dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires avec report possible sur les cinq années suivant le versement si le plafond est dépassé.

Les dons et legs consentis au profit du fonds de dotation Aliénor sont totalement exonérés de droits de mutation (article 795-14° du code général des impôts).



Fonds Aliénor - CHU de Poitiers

2 rue de la Milétrie
CS 90577 - 86021 Poitiers cedex



05 49 44 43 33
alienor@chu-poitiers.fr
www.fonds-alienor.fr